

Azay Infos

66 - Août 2022

Bulletin d'informations de la commune d'Azay-le-Brûlé



SPÉCIAL RENTRÉE SCOLAIRE



Depuis le 1^{er} janvier 2022 la loi EGALim fixe de nouvelles règles concernant l'approvisionnement pour la restauration collective. Désormais 50 % de produits de qualité et durables doivent être proposés, dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique.

Dès 2021 un groupe de travail « alimentation » a été créé avec les élus volontaires afin d'évaluer la situation passée, puis fixer des objectifs pour être conforme à la loi.

Un premier travail a été opéré sur la sélection des fournisseurs. Dans un second temps un cahier des charges a été fixé pour le choix des produits.

Le fruit de ce travail est récompensé puisque nous sommes déjà conformes à la loi en atteignant tous les objectifs dès le 1^{er} semestre.

Nous allons poursuivre cette mission afin d'améliorer encore la qualité de nos produits tout en essayant de privilégier le local dans le futur. De nouvelles filières se mettent en place et nous sommes en veille. Des contacts sont en cours avec des producteurs pour conforter l'approvisionnement de produits issus d'exploitations locales. Le personnel de nos cantines est associé à ces changements, et privilégie le plus souvent possible le « fait maison » et « le fait sur place ».

Bonne rentrée à tous les enfants et leurs parents ainsi qu'à tout le personnel.

Jean-François RENOUX.

École maternelle d'Azay

25 rue de la Frairie - Le Bourg
79400 Azay-le-Brûlé
Tél.: 05 49 76 07 95
Courriel : ce.0790641T@ac-poitiers.fr
Directrice : Camille Boinot

Enseignantes :

Camille Boinot, Marie-Laure Poupeau et Marie Serdeczny.
Agents Techniques Spécialisés en école maternelle : Sarah Pelletier, Maryse Rossard Céline Saint-Martin et Louise Vergé.
Agents de restauration scolaire : Sarah Pelletier et Charline Delage.

École élémentaire de Cerzeau

6 route du Quaireux - Cerzeau
79400 Azay-le-Brûlé
Tél.: 05 49 06 59 03
Courriel : ce.0790638P@ac-poitiers.fr
Directeur : Laurent Charrier

Enseignants :

Hélène Largeas, Valérie Bourget, Sandrine Nicoullaud, Johanna Pascault (complément de service le mardi : Fabien Guichard) et Laurent Charrier (décharge de direction le lundi : Fabien Guichard).
Agents de restauration : Nadine Berthouin, Florence Neaud et Nadège Souchez.

Horaires des deux écoles - Rentrée scolaire jeudi 1^{er} septembre 2022

Ouverture du portail à 8h35.

École maternelle : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 12h et de 14h à 16h.

École élémentaire : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8h45 à 11h45 et de 13h15 à 16h15

Mercredi : de 8h45 à 11h45.

La garderie

Année scolaire 2022 / 2023

Elle est ouverte les jours d'école aux horaires suivants sur le site de l'école maternelle d'Azay,
Téléphone : 05 49 76 07 95.

Les lundis, mardis, jeudis et vendredis : le matin de 7h15 à 8h35 et le soir de 16h00 à 18h45.

Les mercredis : le matin de 7h15 à 8h35 et le midi de 11h45 à 12h45 (gratuite de 11h45 à 12h).

Tarifs de la garderie :

- 1,80 € le matin, 1,80 € le soir ;
- 1,80 € le mercredi de 12h à 12h45
- 4 € supplémentaires en cas de dépassement d'horaire.

Le goûter est élaboré et fourni par la commune.

Païement par prélèvement automatique

Si vous êtes intéressés par le prélèvement automatique SEPA pour les factures de la cantine/garderie, vous pouvez demander le mandat de prélèvement à la mairie ou le télécharger sur le site Internet de la commune.

Accueil de loisirs

L'accueil de loisirs du mercredi, compétence de la communauté de communes du Haut Val de Sèvre, ouvrira ses portes dès le 7 septembre.

Prise en charge des enfants à la sortie des classes et déjeuner à l'accueil de loisirs de Saint-Maixent-l'École (rue du Maréchal Leclerc).

Renseignements : service animation jeunesse 05.49.06.36.60

Inscription : <https://hautvaldesevre.portail-familles.net>

Transports scolaires

La Région Nouvelle-Aquitaine, portant la compétence transport scolaire, vous informe que pour la rentrée scolaire 2022 / 2023, les inscriptions au transports scolaire ainsi que le paiement (modalité de paiement en plusieurs fois le cas échéants) sont à faire en ligne sur le site : <https://bit.ly/3xLMMY6>



Informations scolaires, scannez le QR Code

RESTAURATION SCOLAIRE

Les tarifs pour l'année scolaire 2022 / 2023 seront de 2,30 € par jour et par enfant et de 3,70 € pour les agents communaux et 4 € pour les adultes autres que les agents communaux.

Facturation sur la base d'un forfait mensuel en fonction du nombre de jours d'école dans le mois pour lequel seuls les cas suivants pourront faire l'objet d'une remise :

- maladie ou accidents sur présentation d'un certificat médical, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
- évènement familial grave sur justificatif, après une journée de carence si la commune n'est pas prévenue 8 jours à l'avance,
- voyages scolaires lorsque le prix du repas est compris dans le prix du voyage,
- intempéries lorsque le car scolaire ne peut assurer le transport,
- grève des enseignants,
- absence de l'enfant quelle que soit la raison si la commune est prévenue 8 jours à l'avance.

Pour les gardes alternées, le forfait est facturé par moitié à chaque parent et les cas particuliers seront étudiés.

CANTINES : QUELS PRODUITS DANS LES ASSIETTES ?

Approvisionnement : quelles règles s'appliquent ?

La loi du 30 octobre 2018 portant sur l'agriculture et l'alimentation, dite « EGAlim », prévoit un ensemble de mesures concernant la restauration collective publique. Pour rappel, la loi EGAlim est issue des réflexions engagées lors des Etats généraux de l'alimentation en 2017 dont les objectifs sont d'accompagner le changement des pratiques alimentaires et de permettre une juste rémunération des agriculteurs.

Cette Loi EGAlim a introduit des mesures pour la restauration collective, au-delà des obligations sanitaires et nutritionnelles qui existaient déjà, telles que :

- l'approvisionnement en produits durables et de qualité,
- la diversification des sources de protéines,
- l'information des usagers,
- la lutte contre le gaspillage alimentaire et les dons alimentaires,
- des mesures environnementales et notamment la substitution des plastiques.

Ainsi pour l'approvisionnement en produits durables et de qualité, les services de restauration collective dont les cantines scolaires doivent proposer 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% produits issus de l'agriculture biologique depuis 1er janvier 2022.

Quels sont les produits concernés ?

Les produits qui entrent dans le décompte des 50% sont :

- les produits issus de l'agriculture biologique à hauteur de 20% minimum ;
- les produits bénéficiant de signes officiels de qualité et d'origine (SIQO): le label rouge, les appellations d'origine AOC/AOP, l'indication géographique (IGP), la spécialité traditionnelle garantie (STG), les produits « issus d'une exploitation Haute Valeur Environnementale (HVE) » ;
- certains produits « fermiers » ou « produits de la ferme » ou « produits à la ferme » ;
- les produits bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;
- les produits bénéficiant du logo « Région ultrapériphérique » (RUP).

Et l'objectif du local ?

Le caractère « local » d'un produit ne répond pas à une définition officielle et ne peut pas constituer un critère de sélection. Les produits « locaux » entrent dans le décompte des 50 % uniquement s'ils possèdent l'une des caractéristiques requises ci-dessus. La commune a engagé un travail de recensement des producteurs locaux. Un grand nombre sont déjà inscrits dans cette démarche ou en cours de certification. (Pour les autres, ils seront identifiés comme « producteurs locaux ».)

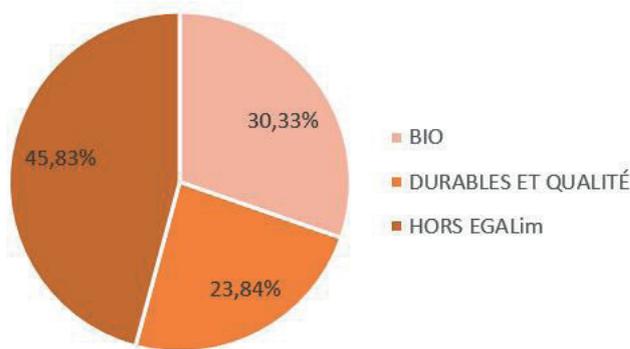
La municipalité d'Azay-le-Brûlé est déjà inscrite sur la plateforme gouvernementale « ma cantine » qui accompagne les collectivités dans l'application de la loi. Les premières données ont déjà été déclarées et permettent de mettre en avant les éléments qui caractérisent nos restaurants scolaires.

A partir de 2023, tous les restaurants scolaires devront transmettre l'ensemble de leurs données afin d'établir des bilans statistiques et mesurer les progressions à l'échelle nationale.

Le travail engagé est une première étape. En effet la loi Climat et Résilience complète les exigences avec un critère de 60 % de produits durables et de qualité pour les viandes et poissons au 1er janvier 2024.

Répartition des achats de nourriture pour les cantines d'Azay-le-Brûlé - 1 semestre 2022

Les deux cantines d'Azay-le-Brûlé servent 180/190 repas par jour.



Depuis janvier 2022, le volume d'achat représente 40 000 € HT. Avec 30,33 % de produits issus de l'agriculture biologique et 23,84 % de produits durables, la commune respecte le seuil des 50 %.

FORUM DES ASSOCIATIONS

Venez découvrir le dynamisme des associations azéennes lors du Forum des Associations, samedi 3 septembre de 9h à 13h au Foyer Rural de Cerzeau. Vous pourrez en profiter pour obtenir des renseignements sur les activités de loisirs, sportives, culturelles ou autres, et même vous inscrire sur place. Certaines associations proposeront des démonstrations afin de présenter leurs passions. De quoi vous donner envie de vous lancer dans une nouvelle activité ou, pourquoi pas, de vous engager dans la vie associative !

Directeur de la publication :

Jean-François RENOUX, Maire de la commune d'Azay-le-Brûlé

Rédaction : Membres de la commission communication

Conception réalisation : Mairie d'Azay-le-Brûlé

Impression : interne